



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
du bureau du conseil d'administration

-----  
Séance du 13 juillet 2018  
-----

**Présents :** Monsieur Gérard MANFREDI, président de séance.

**Membres :** Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Philippe PRADAL

**RAPPORT N° 18-B41 - MARCHÉS PUBLICS - ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT  
RESAH ET SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR UTILISATION D'UN MARCHÉ  
DE DÉFIBRILLATEURS SEMI-AUTOMATIQUES**

**Références réglementaires :**

- Code général des collectivités territoriales
- Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) achète, au regard de son plan d'équipement, du matériel médical dans le cadre de sa mission de protection des personnes et de secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres, de prévention et de formation.

Pour l'achat de défibrillateurs semi-automatiques, il vous est proposé de faire appel à une centrale d'achat, groupement d'intérêt public, dénommée RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS (GIP RESAH). L'acquisition de ce matériel a été prévue au programme d'investissement 2018.

Cette centrale d'achat est réputée lancer des procédures de marchés publics au regard de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ; en recourant à une centrale d'achat, l'acheteur public est réputé s'être acquitté de ses obligations légales. La mise à disposition d'un marché par le GIP RESAH fait l'objet d'une redevance de 300 € pour les adhérents, payable dès la date de début d'exécution de celui-ci. Le SDIS 06 pourra faire appel à ce réseau pour l'achat d'autres matériels ou de produits de santé.

L'utilisation par le SDIS 06 du marché des défibrillateurs semi-automatiques de ce réseau doit faire l'objet d'une convention. D'autres conventions pourront être signées au fur et à mesure de la décision du SDIS 06 d'utiliser d'autres marchés.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion du SDIS 06 à la centrale d'achat, groupement d'intérêt public, RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS (GIP RESAH),

- d'autoriser M. le Président du conseil d'administration et ses délégataires en la matière à signer avec le GIP RESAH la convention concernant l'utilisation du marché des défibrillateurs semi-automatiques, ci-jointe, ainsi que celles relatives aux marchés dont le SDIS 06 viendrait à être utilisateur dans l'avenir.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*

*Charles-Ange GINESY*



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MARCHÉ N°2016-028 AYANT POUR OBJET LA FOURNITURE, MISE EN SERVICE ET MAINTENANCE D'ELECTROCARDIOGRAPHES ET DE DEFIBRILLATEURS**

**ENTRE D'UNE PART:**

**Pouvoir adjudicateur bénéficiaire: le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes Maritimes – SDIS 06<sup>2</sup>**

**Représenté par son Président du Conseil d'Administration, Monsieur Charles-Ange GINESY  
Adresse : 140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny CS 90099 – 06273 VILLENEUVE LOUBET Cedex**

SIREN : 280600511

FINESS juridique :

Représenté par  M. Mme

NOM : DIES

Prénom : René

Directeur Départemental du Service d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

**Ci-après « le Bénéficiaire »**

**ET D'AUTRE PART :**

**Le groupement d'intérêt public Réseau des Acheteurs Hospitaliers (GIP Resah)**

47 rue de Charonne 75011 PARIS

Représenté par son directeur, Monsieur Dominique LEGOUGE

Contact : [centrale-achat@resah.fr](mailto:centrale-achat@resah.fr)

**Ci-après « le Resah »**

## PREAMBULE

Vu l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;

Vu l'article 20 bis de la convention constitutive du Resah, disposant que celui-ci, pour la réalisation de son objet, peut agir en tant que centrale d'achat ;

**Il est convenu ce qui suit :**

## ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition du marché 2016-028 ayant pour objet la fourniture, la mise en service et la maintenance d'électrocardiographes et de défibrillateurs.

Elle vise également à définir les conditions dans lesquelles le Bénéficiaire peut exécuter les marchés conclus entre le Resah et les titulaires pour les lots en question.

## ARTICLE 2. ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à :

- respecter vis-à-vis des fournisseurs titulaires du marché mis à disposition l'exclusivité de ses commandes dès la date de début d'exécution du marché telle que précisée dans l'annexe à la présente convention ;
- assurer l'exécution des marchés conformément à leurs dispositions contractuelles, à l'exception des actes mentionnés à l'article 3 de la présente convention qui seront réalisés par le Resah ;
- signaler toute anomalie dans l'exécution des marchés au moyen des outils mis à sa disposition par le Resah;
- mettre à la disposition du Resah tous les éléments et informations nécessaires au suivi de la bonne exécution des marchés;
- préserver la confidentialité des informations qui lui sont communiquées par le Resah dans le cadre de la présente convention, notamment tout ce qui concerne les offres techniques et financières des fournisseurs retenus comme titulaires des marchés ;
- renseigner de façon exhaustive l'annexe à la présente convention;
- ne pas diffuser la présente convention à des tiers, sous réserve des dispositions relatives à la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

## ARTICLE 3. ROLE ET RESPONSABILITE DU RESAH

Le Resah est responsable pour ce qui concerne l'exécution des marchés, des seuls éléments suivants : passation des avenants de toute nature pouvant intervenir dans le cadre du marché, établissement des certificats administratifs, validation des propositions de prix promotionnels ou de révision des prix, décisions de reconduction et de résiliation des marchés.

Il s'engage à mettre à disposition du Bénéficiaire l'ensemble des documents contractuels relatifs aux marchés objets de la présente convention.

Il veillera, par ailleurs, en lien avec le Bénéficiaire, à accroître de façon continue la performance de l'exécution des marchés passés en promouvant notamment la mise en place de plans de progrès (bon usage, optimisation de la logistique, dématérialisation, etc.).

#### ARTICLE 4. CONTRIBUTION FINANCIERE

En contrepartie de la mise à disposition du marché, le Bénéficiaire s'engage à payer une redevance qui s'élève 300 euros par lot pour les adhérents du Resah, et à 450 euros par lot pour les non-adhérents.

L'avis des sommes à payer sera envoyé dès la date de début d'exécution définie par le bénéficiaire en annexe de la convention, par l'intermédiaire d'un titre de recettes émis par le Resah.

#### ARTICLE 5. REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le Bénéficiaire et le Resah s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel né de l'application des stipulations de la présente convention.

Le Resah pourra résilier la présente convention en cas de non-respect de ces stipulations.

#### ARTICLE 6. DUREE

La convention de mise à disposition prend effet dès sa signature et se termine à la date de fin d'exécution des marchés mis à disposition.

**La présente convention a été établie en deux exemplaires originaux, un conservé par le Resah et l'autre retourné au Bénéficiaire.**

Fait à Paris, le

(ne pas remplir)

Pour le Bénéficiaire,

Nom et Prénom :

Signature et cachet :

Pour le GIP Resah,

Le directeur,

Dominique LEGOUGE

Signature et cachet :

**La présente convention dûment remplie et signée est à renvoyer par courrier :**

RESAH  
Centrale d'achat  
47 rue de Charonne  
75011 PARIS

**ANNEXE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION N°2016-028 AYANT POUR OBJET LA FOURNITURE, MISE EN SERVICE ET MAINTENANCE D'ELECTROCARDIOGRAPHES ET DE DEFIBRILLATEURS**

**Pouvoir adjudicateur bénéficiaire: le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes Maritimes – SDIS 06**

**Représenté par son Président du Conseil d'Administration, Monsieur Charles-Ange GINESY**  
**Adresse : 140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny CS 90099 – 06273 VILLENEUVE LOUBET Cedex**

SIREN : 280600511

FINESS juridique :

Représenté par  M.  Mme

NOM: DIES

Prénom: René

Qui désigne comme référent(s) :

	Référent administratif	Référent technique	Autre référent
Civilité	€ M. <input checked="" type="checkbox"/> Mme	<input checked="" type="checkbox"/> M. €Mme	€ M. €Mme
NOM	BATTISTINI	TERRASSON	
Prénom	Catherine	Jean Philippe	
Fonction	Gestionnaire	Infirmier responsable matériel	
Expertise			
Téléphone	0492381441	0492381450	
Mail	catherine.battistini@sdis06.fr	jean-philippe.terrasson@sdis06.fr	

Lot	Intitulé	Mise à disposition	Durée souhaitée*	Budget annuel ou quantité prévisionnelle annuelle
1	Fourniture d'électrocardiographes	€ Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Du / / 20 jusqu'au 05/06/2020 (date de fin du marché) ou <input type="checkbox"/> Du / / 20 au / / 20	
2	Fourniture de défibrillateurs - moniteurs à usage intra- hospitalier	€ Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Du / / 20 jusqu'au 07/06/2020 (date de fin du marché) ou <input type="checkbox"/> Du / / 20 au / / 20	
3	Fourniture de défibrillateurs - moniteurs à usage extrahospitalier	€ Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Du / / 20 jusqu'au 05/06/2020 (date de fin du marché) ou <input type="checkbox"/> Du / / 20 au / / 20	
4	Fourniture de défibrillateurs semi-automatiques	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Du / / 20 jusqu'au 02/06/2020 (date de fin du marché) ou <input type="checkbox"/> Du 25 / 06 / 2018 au 31 / 12 / 2018	148 000 € TTC
5	Fourniture de défibrillateurs automatiques Externes (DAE)	€ Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Du / / 20 jusqu'au 05/06/2020 (date de fin du marché) ou <input type="checkbox"/> Du / / 20 au / / 20	

\*Période pendant laquelle vous souhaitez avoir la possibilité de passer des commandes. Le marché se termine aux dates indiquées ci-dessus.